

**Arrêté**  
**Voirie/circulation**

-----  
**Réglementation temporaire de circulation**

Le Maire de la commune de PLOUONEUR-MENEZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;
- Vu la demande du 3 juin 2024,
- Considérant que les **Journées du Patrimoine** organisées les **samedi 21 et dimanche 22 septembre 2024** par l'EPCC Chemins du Patrimoine en Finistère nécessitent pour des raisons de sécurité certaines restrictions de circulation ;

**ARRETE**

**Art. 1 :**

**Les samedi 21 et dimanche 22 septembre 2024 de 9h à 20h :**

- le stationnement sera interdit dans la traversée du Relecq (D 111), du côté droit de la voie, du Chemin de la Résistance à la limite de la commune du CLOITRE SAINT-THEGONNEC, et du côté gauche de la voie du n° 97 Le Relecq au porche de l'abbaye,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h sur toute cette section ;

**Art. 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ;

**Art. 3 :**

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLEYBER-CHRIST, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- EPCC Chemins du Patrimoine en Finistère,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et LANDIVISIAU,
- ATD, antenne de MORLAIX,
- Mairie de PLOUONEUR-MENEZ.

Le Maire,  
Sébastien MARIE

